

Barème de l'ISF

La loi de finances pour 2013 réforme l'ISF à compter de 2013 (nouveau barème progressif à 5 tranches, rétablissement d'un mécanisme de plafonnement, suppression de la réduction pour charge de famille, lutte contre certaines techniques d'optimisation...).

L'ISF est dû par les personnes dont la valeur du patrimoine net taxable est supérieure à **1 300 000 €** au **1^{er} janvier 2013**. Bien que le seuil d'imposition soit fixé à 1 300 000 € le barème de l'ISF s'applique **dès 800 000 € de patrimoine** :

Fraction de la valeur nette taxable du patrimoine au 1 ^{er} janvier 2013	Taux
N'excédant pas 800 000 € et 1 300 000 €	0,5 %
Comprise entre 1 300 001 € et 2 570 000 €	0,7 %
Comprise entre 2 570 001 € et 5 000 000 €	1 %
Comprise entre 5 000 001 € et 10 000 000 €	1,25 %
Supérieure à 10 000 000 €	1,5 %

Il est possible de calculer l'ISF (avant réductions d'ISF et plafonnement) en appliquant les taux d'imposition correspondant à chaque fraction du patrimoine.